

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N°2025-077

**OBJET : Convention de mise à disposition de la maison des associations
Bénéficiaires : le Département de la Haute-Savoie (CD74) et le collège La
Géline**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°cp-2025-0497 du 21 juillet 2025,

Considérant que la livraison du gymnase du collège La Géline n'a pas pu se faire pour la rentrée scolaire 2025,

Considérant que le collège La Géline a besoin de locaux pour l'exercice de l'enseignement d'Education Physique et Sportive,

Considérant que toutes les salles de la maison des associations communale ne sont pas occupées à temps plein,

D É C I D E

De mettre à disposition du CD74 et du collège de la Géline, une partie des locaux de la maison des associations,

De fixer la période de mise à disposition : du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'à l'ouverture du nouveau gymnase,

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 074-217402981-20250828-DEC25_FONC_077-AI



De fixer les conditions financières de cette mise à disposition à 4,50 € par salle et par heure d'occupation effective,

De signer la convention qui précise les modalités de la mise à disposition,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 28/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

